

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers                      L'an deux mille vingt cinq  
En exercice : 15                              le 23 juin à 20 heures 30  
Présents : 12                                  le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 14                                  dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 18 juin 2025              à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe  
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **POUPOT** Mary, **SEMENE** Marie-Ange

Secrétaire : **POUPOT** Mary  
Absents excusés : **MARCHOU** Marie procuration à **AFONSO** Djemilla  
**PLACHOT** Geneviève procuration à **ANDRÉ** Christian  
Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

- **Objet : Vote du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Par ailleurs, le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information. Conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'adopter le DICRIM tel qu'il a été présenté.

- De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 23 juin 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.